

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 juin 2023, par sa résolution #229-06-2023

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **23 mai 2023** à l'hôtel de ville, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : messieurs Alain Laprade, François Vallières et David-Lee Amos, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, conseillères et Monsieur Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Octroi. Contrat de déneigement et déglacage des rues;
4. Parole au public;
5. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

223-05-2023
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité

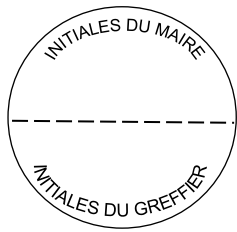
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

224-05-2023
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 juin 2023, par sa résolution #229-06-2023

Séance extraordinaire du 23 mai 2023

3.

225-05-2023

Octroi. Contrat de déneigement et déglçage des rues

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 18 avril 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-10 pour le déneigement et déglçage des rues;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-10:

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (contrat 3 ans 2023 à 2026) Incluant taxes | PRIX (option 1 an 2027) Incluant taxes | PRIX (option 1 an 2028) Incluant taxes |
|----------------------------|--|--|--|
| ENTREPRISES S. BESNER INC. | 2 708 320,06 \$ (2 473 057,20 \$ net) | 1 036 157,67 \$ (948 005,26 \$ net) | 1 087 965,56 \$ (995 405,52 \$ net) |

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin de s'entendre avec le seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres pour conclure à un prix moindre que celui proposé dans la soumission soumise, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, contenu de l'écart avec celui prévu dans l'estimation budgétaire établie par le directeur du Service des travaux publics de la Ville, soit un écart de plus ou moins de 300 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE le soumissionnaire a proposé un coût moindre qui se lit comme suit :

| PRIX (contrat 3 ans 2023 à 2026) Incluant taxes | PRIX (option 1 an 2027) Incluant taxes | PRIX (option 1 an 2028) Incluant taxes |
|---|--|--|
| 2 586 691,88 \$ (121 628,18 \$ de moins) | 948 453,68 \$ (87 703,99 \$ de moins) | 976 941,79 \$ (111 023,77 \$ de moins) |

ATTENDU QUE lesdits services sont prévus d'être imputés dans le budget 2023 dans le poste budgétaire « déneigement » d'un montant de 402 759,00 \$ (net) pour l'année 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le déneigement et déglçage des rues, à la compagnie « Entreprises S. Besner Inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-10, pour un montant négocié de 2 586 691,88 \$ (taxes incluses) pour un contrat de trois ans (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) et le conseil peut renouveler le contrat une année à la fois selon les termes décrit à l'appel d'offre au montant négocié de 948 453,68 \$ pour l'année 2027 et au montant négocié de 976 941,79 \$ pour l'année 2028;

D'APPROPRIER pour l'année 2023 un montant de 510 131,81 \$ (net) à même le poste budgétaire « déneigement » et la différence de 107 372,81 \$ (net) entre le budget 2023 et réel soit à même le surplus non affecté. Pour les années 2024-2025 et 2025-2026 la dépense annuelle sera de 787 331,49 \$ et affectée à même le poste budgétaire « déneigement »).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

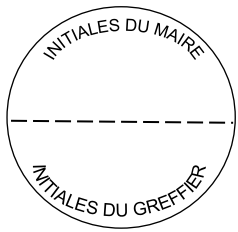
David-Lee Amos

CONTRE

Alain Laprade

François Vallières

REFUSÉE à la majorité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 juin 2023, par sa résolution #229-06-2023

Séance extraordinaire du 23 mai 2023 ▲

4. PAROLE AU PUBLIC

Aucune question

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

226-05-2023
Levée de la séance extraordinaire du 23 mai 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance extraordinaire du 23 mai 2023 soit et est levée à 19 h 17.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »